Département de Maine-et-Loire

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
de la commune nouvelle

LES BOIS D'ANJOU

6a

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Liste des servitudes d'utilité applicable sur le territoire communal

A3 – DISPOSITIF D'IRRIGATION

Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres
Code rural : articles L.152-7 et L.152-13
Loi n°92-1283 du 11 décembre 1992

Nature : Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien, de curage et de faucardement
Servitude concernant les constructions, clôtures et plantations.

Localisation :
Voir plans des réseaux en mairie (commune déléguée de St-Georges du Bois)

Date d'établissement :
Ouverture des opérations : 19/05/1994
Clôture des opérations : 13/06/1997

Service Responsable :
Direction Départementale des Territoires – Service eau, environnement, forêt - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX

A4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre passage
Décret n°59-96 du 7 janvier 1959
Code de l'environnement : articles L.211-7, L.215-4 et L.215-5
Code rural : article L.151-37-1
Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006
Loi 2010-788 du 12 juillet 2010

Nature : Servitude libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages

Localisation :
Cours d'eau :

- ruisseaux Le Lathan, la Curée, Le Petit Ray (commune déléguée de Brion) par arrêté n°65-51 du 7 juillet 1965
- ruisseaux Le Brené, la Filière (commune déléguée de St-Georges du Bois) par arrêté DDA 80-231 du 11 aout 1980
- rivière le Couasnon (commune déléguée de Fontaine-Guérin) par arrêté n°72-6 du 10 janvier 1972

Service Responsable :
Direction Départementale des Territoires – Service eau, environnement, forêt - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX

AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques
Code du patrimoine (Livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913)
Ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005
Décret 2007-487 du 30 mars 2007

Nature : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

Localisation et date d'établissement :
Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

- **Commune déléguée de Brion**
  - Eglise, classé le 8 juillet 1910
  - Chapelle du château de Chavigné, inscrite le 17 janvier 1986
  - Logis de la Cuche, inscrit le 12 novembre 1987
  - Logis de la Roselière, inscrit le 26 octobre 1987
- **Commune déléguée de Fontaine-Guérin**
  - Eglise, inscrite le 17 juillet 1926
  - Restes du château de la Tour du Pin, inscrits le 16 juin 1926
  - Manoir de Chape, inscrit le 2 juin 1970
  - Manoir de Princé (sur Beaufort en Vallée), inscrit le 1er mars 1977
  - Château de Laveau (sur St-Georges du Bois), inscrit le 5 décembre 1984
- **Commune déléguée de St-Georges du Bois**
  - Eglise, classée le 8 octobre 1963
  - Château de Laveau, inscrit le 5 décembre 1984
  - Manoir de Chape (sur Fontaine-Guérin), inscrit le 2 juin 1970.

Service Responsable :
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX

AC2 – PROTECTION DES SITES CLASSES ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et monuments naturels
Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée)
Ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004
Loi n°2005-157 du 23 février 2005
Ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010
Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012

Nature :
Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé
Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance

Localisation et date d'établissement :
Périmètre de protection du site classé :

- Parc du château de Chavigné (commune déléguée de Brion), classé le 24 décembre 1969

Service Responsable :
Direction Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5 rue Francoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2

I3 - GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
Décrets n°85-1108 et 85-1109 du 15 octobre 1985, modifié par décret n°2003-944 du 3 octobre 2003, décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011
Circulaire ministérielle n°06-254 du 4 aout 2006 (articles 7 et 8)

Nature : Servitude d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage, non aedificandi, non plantandi.
Obligation, pour tout propriétaire d'immeubles assujettis aux servitudes, de déclarer au service responsable, tous travaux exécutés à proximité des canalisations de transport de gaz, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1965 modifié, du décret n°91-1141 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application et du décret n°2011-1241 du 1er juillet 2012.
Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé, par convention, à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes.

Localisation :
Canalisation Jarzé-Mazé Ø 250mm (commune déléguée de St-Georges du Bois)
Canalisations Mazé – Longué-Jumelles Ø 100mm, Baugé en Anjou – Saumur Ø 100mm (commune déléguée de Brion), avec établissement de bandes de servitudes fortes.

Date d'établissement : Autorisation ministérielle n°AM001 en date du 4 juin 2004 (JO du 11 juin 2004), arrêté du 5 mars 2014

Service Responsable :
GRT Gaz – Pôle exploitation Centre Atlantique – Service travaux tiers et urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 10002 – 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX – rpl@grtgaz.com

I4 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n°85-1109 du 15 octobre 1985

Nature : Servitude d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

Localisation : Lignes HTA et **HTB 90kV n°1 Baugé – La Corbière (commune déléguée de St-Georges du Bois) et 90kV n°1 Longué-Mazé (commune déléguée de Brion)**

Service Responsable :
Pour les HTA : Electricité réseau distribution de France – Direction territoriale Anjou – 25 quai Félix Faure – 49008 ANGERS CEDEX 01
Pour les HTB : Réseau transport électricité – GMR Atlantique – 4 rue du Bois Fleuri – BP 50423 – 44204 NANTES CEDEX 2

PM1 - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.
Loi 2012-1460 du 27 décembre 2012
Code de l'environnement : articles L.562-1 et L.562-6

Localisation :

Zones submersibles de la Loire

Date d'établissement :

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 2019

Service Responsable :

Direction départementale des Territoires - Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01

PT2 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
Loi 2004-669 du 9 juillet 2004
Code des postes et des communications électroniques : art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1

Nature :
Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

Localisation :

1) Liaison hertzienne Baugé-Saumur , tronçon Vieil Baugé – Saumur (commune déléguée de Brion)
2) Faisceau hertzien Cheviré-le-Rouge – Longué-Jumelles (communes déléguées de Brion et Fontaine-Guérin), décret du 22 février 2005

Service Responsable :

1) France Télécom/Orange – URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5 rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3
2) Ministère de l'Intérieur - DISC - Groupement missions nationales - Place St-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
Loi n°2011-302 du 22 mars 2011
Code des postes et des communications électroniques : art. L.45-1 et L.48

Nature : Droit pour l'Etat de faire établir :

- Des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif
- Des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

Localisation : Câbles n°49-247-03 et RG 49-30 (commune déléguée de Brion)

Service Responsable : France Télécom/Orange – UPRO Pays de la Loire – 5 rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3

T7 - RELATIONS AERIENNES

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières
Décret 2011-1073 du 8 septembre 2011
Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990
Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4

Nature : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne et cela en-dehors des zones de dégagement

Localisation :
Applicable sur tout le territoire national

Service Responsable :
Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest - Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique - BP4309 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX

I1 – MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes relatives à la maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Nature : Dans la SUP1, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Localisation :
Canalisation Jarzé-Mazé (commune déléguée de St-Georges du Bois) : SUP de 75 mètres de part et d'autre de la canalisation
Canalisations Mazé – Longué-Jumelles Ø 100mm, Baugé en Anjou – Saumur Ø 100mm (commune déléguée de Brion) : SUP de 25 mètres de part et d'autre de la canalisation

Date d'établissement : Arrêté préfectoral du 29 aout 2016

Service Responsable :
GRT Gaz – Pôle exploitation Centre Atlantique – Service travaux tiers et urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 10002 – 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX – rpl@grtgaz.com